

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3059

9 novembre 2015

SOMMAIRE

Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg	146805	European Capital Partners Growth Fund	146817
AdeXn S.A.	146790	Evo S.A.	146826
Argyle Luxco Redbull S.à r.l.	146824	Fidelity Consult & Partners	146827
Aries GNH Topco S.à r.l.	146811	Fit Project S.à r.l.	146827
Artop Sàrl	146786	FNP Invest sa	146828
Be You	146821	FREDI Financière de Recherche et Développement Industriel S.A.	146829
Cannellis S.à r.l.	146802	G.D. Investments S.A.	146829
Cottonmouth S.A.	146796	General Capital Group Invest S.A.	146831
Denim Sàrl	146827	Geronimo N. S.à r.l.	146832
Derde Vredesjaer S.à r.l., SPF	146807	Globe Fret S.A.	146800
Digital Services LI Top-Holding S.C.Sp.	146801	Go Find IT Technologies S.A.	146832
Edinem S.A.	146805	Guy Loscheider s.à.r.l.	146832
Editors S.A.	146819	ILP III S.à r.l.	146806
E K Z Marnach SA	146804	Immeo Valore 6 S. à r.l.	146827
Elat S.A. SPF	146819	Louis SCURI et Cie, S.à r.l.	146806
Elhena Invest Altro S.C.A.	146823	Mangrove IV (SCA), SICAR	146819
Elitis Group	146803	Mate S.A.	146817
Emir S.à r.l.	146823	Menelfon S.A.	146804
Empedocle S.A.	146823	Moast S.A.	146817
Engelwood Corporate Services	146805	Muller & Associés Stratégies S.A.	146795
Erdan Holding S.A.	146804	Ostéopathie Peters Marc S.à r.l.	146829
Esperanto Infrastructure III S.à r.l.	146805	Pharma Productions S.A.	146832
Euro Modul S.à r.l.	146817		

Artop Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3671 Kayl, 39, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 200.179.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Cândido DE JESUS ARAUJO, né le 27 décembre 1971 à Valpaços (Portugal), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger,
- Monsieur Fernando José ESTEVES ALVES, né le 27 janvier 1980 à Valpaços (Portugal), demeurant à L-3671 Kayl, 37, rue des Prés, et
- Monsieur Nicolas FERNANDES, né le 26 juillet 1986 à Cannes (France), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de deux branches d'activité, à savoir:

Branche d'activité 1:

- Entrepreneur de construction et de génie civil,
- Electricien,
- Charpentier-couvreur-ferblantier,
- Carreleur-marbrier-tailleur de pierres, et
- Peintre-plafonneur-façadier.

Branche d'activité 2:

- Négoce et commerce de matériaux de construction, d'outillage, de machines et engins de chantiers,
- Location de machines et d'engins de chantier,
- Promotion immobilière, et
- Agence immobilière

Elle pourra plus généralement acquérir, obtenir, créer, développer, commercialiser et gérer tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder ou en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger mais uniquement dans le cadre de son patrimoine propre.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra hypothéquer ou gager ses biens, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution personnelle et/ou réelle au profit d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «ARTOP SARL».

La société fera le commerce sous l'enseigne «ARTOP CONSTRUCTION» pour les activités de la branche 1 et «ARTOP IMMO» pour les activités de la branche 2.

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Kayl.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance composé de gérants de classe A, de gérants de classe B et de gérants de classe C. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants:

- pour ce qui concerne la branche d'activité 1 par la signature conjointe du gérant de la classe A et de tous les gérants de classe C;

- pour ce qui concerne la branche d'activité 2 par la signature conjointe du gérant de la classe B et de tous les gérants de classe C;

- pour ce qui concerne le domaine des décisions stratégiques et des actes de disposition par la signature conjointe de tous les gérants de classe C.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître

sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire cent vingt-six (126) parts sociales comme suit:

- Monsieur Cândido DE JESUS ARAUJO, pré-qualifié, Quarante-deux parts	42 parts
- Monsieur Fernando José ESTEVES ALVES, pré-qualifié, Quarante-deux parts	42 parts
- Monsieur Nicolas FERNANDES, pré-qualifié, Quarante-deux parts	42 parts
TOTAL: Cent vingt-six parts sociales	126 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).
2. - Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérante de classe A:

- Madame Marlene Da Conceição LAGE COELHO, née le 14 septembre 1977 à Valpaços (Portugal), demeurant à L-7660 Medernach, 21, rue de Savelborn.

Gérant de classe B:

- Monsieur Nicolas FERNANDES, né le 26 juillet 1986 à Cannes (France), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger.

Gérants de classe C:

- Monsieur Cândido DE JESUS ARAUJO, né le 27 décembre 1971 à Valpaços (Portugal), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger,

- Monsieur Fernando José ESTEVES ALVES, né le 27 janvier 1980 à Valpaços (Portugal), demeurant à L-3671 Kayl, 37, rue des Prés, et

- Monsieur Nicolas FERNANDES, né le 26 juillet 1986 à Cannes (France), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger.

3. - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3671 Kayl, 39, rue des Prés.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. DE JESUS ARAUJO, F. J. ESTEVES ALVES, N. FERNANDES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15450. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157229/203.

(150174084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

AdeXn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.133.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois «ADE2N S.A.», ayant son siège social 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au R.C.S. Luxembourg, section B, sous le numéro 193.282,

ici représentée par Maître Christophe Brault, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 28 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.

La société prendra la dénomination de «AdeXn S.A.» (la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

À l'intérieur de la ville de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique de la Société (l'«Administrateur Unique»).

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

La Société pourra établir des agences, bureaux, filiales ou des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet de détenir, directement ou indirectement, d'acquérir, d'acheter, de vendre ou de céder des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ou entités juridiques luxembourgeoises ou étrangères, et d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière de même qu'elle peut transférer par voie de vente, échange, ou autrement, tous titres, actions, obligations négociables ou non, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, plus généralement, toutes valeurs mobilières et tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelconque.

La Société peut également acquérir, détenir, investir dans, développer, céder, gérer, accorder des licences ou sous-licences sur tous droits de propriété intellectuelle de toute nature de même qu'elle peut créer, gérer, développer et céder un portefeuille composé de tels droits.

La Société peut encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, techniques ou autres opérations et transactions généralement quelconques, en ce y compris dans le domaine de l'immobilier, lesquelles sont, directement ou indirectement liées à son objet ou que la Société estime utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tout cautionnement ou garantie.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société selon les modalités requises pour la modification des statuts de la Société.

Art. 6. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire.

La propriété des actions et tout transfert d'actions sont inscrits dans ledit registre.

Titre III. Administration - Assemblée générale - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur, à savoir l'Administrateur Unique, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, la personne morale qui est nommée administrateur doit désigner son représentant permanent en conformité avec la loi.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents administrateurs.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Si les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont élus sans indication de la durée de leur mandat, ils seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale des actionnaires peuvent pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En son absence, les autres membres du conseil d'administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs agissant conjointement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil d'administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du conseil d'administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du conseil d'administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par écrit. Les décisions prises par écrit doivent figurer dans un seul ou plusieurs documents qui sont signés par tous les administrateurs. La date de décisions du conseil d'administration prises par écrit est la date de la dernière signature du ou des documents comprenant ces décisions.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou un autre administrateur qui en aura assumé la présidence. En outre, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration peuvent également être signés par tout administrateur ayant assisté à la réunion.

Les décisions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

Les copies ou extraits de procès-verbaux ou de décisions prises par écrit destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, ou deux administrateurs, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Le conseil d'administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Simple mandataires de la Société, le ou les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut pas prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Dans le cas d'un Administrateur Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et l'Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. En outre, la Société sera engagée par la signature unique ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui le pouvoir de signature aura été délégué par la Société, représentée par le conseil d'administration ou deux administrateurs agissant conjointement ou par l'Administrateur Unique de la Société, le cas échéant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi octroyer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. La Société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par (i) le conseil d'administration ou (ii) conformément à l'article 9 des statuts, par l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par deux administrateurs.

Par dérogation aux articles 9 et 10 des statuts, le conseil d'administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique ou bien deux administrateurs agissant conjointement, pourront uniquement octroyer un pouvoir spécial pour représenter la Société en justice au président du conseil d'administration ou à tout autre administrateur, agissant individuellement.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal aux nombre d'actions qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution automatique de la Société.

En présence d'un actionnaire unique, ce dernier assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, effectuer ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions lui appartenant.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. L'assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils renoncent tous aux formalités préalables de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans que les formalités légales de convocation n'aient été respectées.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit un mandataire, qui peut être un actionnaire ou non, et un actionnaire est par conséquent autorisé à voter par procuration. Cet écrit peut être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit (par fax, par e-mail ou par tout moyen similaire).

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le

deuxième mercredi du mois d'avril à 9.00 heures (heure locale). Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la proportion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre de commissaires, leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un commissaire ne peut pas excéder six (6) ans.

Un commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Art. 17. Chaque année et à la clôture de l'exercice, les comptes annuels sont établis et arrêtés par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique, en conformité avec les dispositions légales.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde restant du bénéfice net de la Société est à la libre disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les actionnaires doivent reverser l'excédent à la Société.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ou de l'actionnaire unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, désignés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique qui fixe leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 22. Partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, les dispositions légales en vigueur trouveront à s'appliquer.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.
- 2.- La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les 31.000 actions ordinaires ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit luxembourgeois «ADE2N S.A.», prédésignée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cent vingt-six euros (1.126,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Deuxième résolution

Sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année sociale finissant le 31 décembre 2016:

1. Madame Aliza JABES, administrateur de société, née le 20 juillet 1962 à Ashkelon (Israël), demeurant à F-75016 Paris, 26 rue Leconte de Lisle, aux fonctions d'administrateur et de «Président» du conseil d'administration;

2. Monsieur Christian DENIZON, administrateur de société, né le 16 août 1970 à Valence (France), demeurant professionnellement 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

3. Monsieur Tom BERNARDY, administrateur de société, né le 4 mai 1970 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Troisième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année sociale finissant le 31 décembre 2016:

Monsieur Robert ZAHLEN, dirigeant de sociétés, né le 7 août 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement 1 rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante prémentionné a signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. BRAULT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29757. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156552/263.

(150173131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Muller & Associés Stratégies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 184.800.

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Muller & Associés Stratégies S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 184.800, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1131, le 6 mai 2014. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra AUGÉ, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange (le «Président»).

Le Président nomme Madame Manon SCHELLEN, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Madame Danielle UMSTADT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} avril 2015, de transférer le siège de la société à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. AUGÉ. M. SCHELLEN, D. UMSTADT, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157517/61.

(150173473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Cottonmouth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 200.105.

— STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme FICEL GROUP S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.321,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COTTONMOUTH S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "preferred equity certificates" (PECS) et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société FICEL GROUP S.A., préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2) Monsieur Max GALOWICH, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 6) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, S. KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156668/202.

(150172806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Globe Fret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 174.709.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-François AUTHIER, administrateur de sociétés, né le 20 février 1950 à Le Mesnil-Aubry (F), demeurant au 12, rue de l'Abbé Rousselot, F-75017 Paris;

2. Monsieur Patrick LIEVENS, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1954 à Saint-Ouen (F), demeurant au 340, Calle Almendros, El Paraiso Alto, ESP-29023 Benahavis (Espagne);

3. Monsieur Bernard RUVIRA, consultant, né le 1^{er} mai 1939 à Oran (F), demeurant au 25, rue Salvador Allende, F-93400 Saint Ouen;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «GLOBE FRET S.A.», ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent, a été inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 174709, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 655 du 18 mars 2013, (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-trois mille euros (33.000,-) représenté par trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune;

- que Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA, étant les seuls propriétaires des actions dont s'agit, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désignent en qualité de liquidateur de GLOBE FRET S.A., Monsieur Jean-François AUTHIER, prénommé.

- que Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA déclarent fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- que Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA nomment en qualité de commissaire à la liquidation la FIDUCIAIRE GRAND-DUCAL, ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie, RCS numéro B56682, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la FIDUCIAIRE GRAND-DUCAL, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- que Monsieur Jean-François AUTHIER, Monsieur Patrick LIEVENS et Monsieur Bernard RUVIRA, constituée en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que GLOBE FRET S.A. a définitivement cessé d'exister.

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-François Authier, Patrick Lievens, Bernard Ruvira, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 18 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 29850. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156736/68.

(150173548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Digital Services LI Top-Holding S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 200.117.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services LI Top-Holding S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 18th September 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services LI (GP) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194491 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services LI Top-Holding S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 18th September 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services LI Top-Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 18. September 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services LI (GP) S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 194491 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services LI Top-Holding S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 18. September 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015156684/79.

(150173062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Cannellis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 177.422.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Vinod GAUTAM, administrateur de sociétés, né le 1^{er} mars 1961 à Khajuraho (Inde), demeurant à B-1000 Bruxelles, 1, Rue des Chapeliers;

2.- La société à responsabilité limitée LISAC S.à.r.l., avec siège social à L-6136 Junglinster, 20c, Rue de la Montagne, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 120676, ici représentée par ces deux gérants, Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-6136 Junglinster, 20c, Rue de la Montagne et Madame Sylviane Palmyre Van Steenbrugge, employée, demeurant professionnellement à L-6136 Junglinster, 20c, Rue de la Montagne.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ils sont les seuls associés de la société Cannellis S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.422, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 mai 2013, publié au Mémorial C numéro 1619 du 6 juillet 2013.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) par émission de huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer intégralement.

Souscription et libération

Les huit cents (800) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus ont été souscrites par les associées prénommées comme suit:

- Monsieur Vinod GAUTAM, prénommé,	
quatre cents parts sociales	400
- LISAC S.à r.l., prénommée,	
quatre cents parts sociales	400
Total: huit cents parts sociales	800

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné moyennant un certificat de blocage bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les apports étant totalement réalisé, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), divisé en neuf cents (900) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinod Gautam, Lieven Jozef A Kerckhof, Sylviane Palmyre Van Steenbrugge, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 17 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 29613. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156634/57.

(150172735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Elitis Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156695/10.

(150172172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Erdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.812.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015

- La démission de Monsieur Pedro HERNANDO de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Hesam SALAMEH, né le 22 mai 1988 à Virton (Belgique), domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur de la société, avec effet au 10 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Pedro HERNANDO, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Hesam SALAMEH viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Certifié sincère et conforme

ERDAN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015156712/16.

(150172869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

E K Z Marnach SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.122.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2015 de la société anonyme EKZ MARNACH SA tenue à MARNACH que:

Le mandat des administrateurs:

- Monsieur SCHAUS Ralph demeurant à B-4780 ST VITH, An der Höhe 6
- Madame PFUNDSTEIN Sabine demeurant à B-4780 ST VITH, An der Höhe 6
- Madame SCHAUS Raffaella demeurant à B-4780 ST VITH, An der Höhe 6

et le mandat du commissaire aux comptes:

- Monsieur FUNCK Lucien, demeurant à L-9644 DAHL, 19 Um aale Wee

et le mandat de l'administrateur délégué:

- Monsieur SCHAUS Ralph demeurant à B-4780 ST VITH, An der Höhe 6

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2020 qui se tiendra dans l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 juin 2015.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Bureau Comptable et Fiscal

Référence de publication: 2015156692/23.

(150172891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Menelfon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 153.839.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 septembre 2015

1. Mme. Marie-Jeanne RASQUI a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 22 septembre 2015.
2. Mme Urszula PRZYBYSLAWSKA, né à Debica (Pologne), le 27 janvier 1972, demeurant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé comme administrateur avec effet au 22 septembre 2015 pour une durée déterminée, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019
3. Veuillez prendre note du changement de l'adresse de la société comme suit:
Menelfon S.A.
5, Avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
Luxembourg
4. Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'administrateur comme suit:

M. Mark Gorholt
5, Avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
Luxembourg

5. Veuillez prendre note du changement de l'adresse du président du conseil d'administration comme suit:

M. Frank Pletsch
5, Avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
Luxembourg

Luxembourg, le 22.09.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Menelfon S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015157532/31.

(150173312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Edinem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015156706/13.

(150172248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Engelwood Corporate Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 184.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Engelwood Corporate Services

Référence de publication: 2015156696/10.

(150172793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156698/9.

(150172127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.900.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 21 septembre 2015 que Monsieur Stewart Kam-Cheong a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 21 septembre 2015.

Il a été décidé de nommer Madame Shao Tchin Chan, né le 26 décembre 1980 à Bruxelles, Belgique et résidant professionnellement au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, comme gérant de type B de la Société avec effet au 21 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Christian Jolivet comme gérant de type A de la Société;
- Olivier Dorier comme gérant de type B de la Société; et
- Shao Tchin Chan comme gérant de type B de la Société.

Le 21 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2015157163/20.

(150173320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

ILP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 127.004.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 1^{er} août 2014

Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises Agréé de la société DELOITTE AUDIT, ayant son siège au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour une nouvelle période allant jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 12 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

ILP III S.à r.l.

Référence de publication: 2015156778/15.

(150172749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Louis SCURI et Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.271.

L'an deux mille quinze,

le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée AMAZEN S.à r.l., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.673,

dûment représentée par sa gérante Madame Amanda MICHELINI, gérante de sociétés, demeurant à L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Louis SCURI et Cie, S.à r.l., avec siège social à L-5312 Contern, 8, Bourgheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.271.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 25 mars 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 novembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 20 du 25 janvier 1989.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Contern à Strassen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1^{er})**. Le siège social est établi à Strassen."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L- 8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et constate que le capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (EUR 12.394,68) est désormais représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MICHELIN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156836/49.

(150172736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Derde Vredesjaer S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 200.116.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize juillet.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

M. Jan Reinier Voûte, gérant de fonds, né le 28 juin 1973 à Amsterdam (Pays-Bas) résidant au 17, avenue du vivier d'oise, B-1000 Bruxelles (Belgique),

représenté par Madame Bénédicte Moens-Colleaux, employée privée avec adresse au 2, Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé à Amsterdam le 2 juillet 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Derde Vredesjaer S.à r.l., SPF" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier (1) la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) (2) la loi du 11 mai 2007 relative à la création de société de gestion de patrimoine familial (la Loi SPF) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre

les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière;
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un (1) gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites par M. Jan Reinier Voûte, précité.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 octobre 1972, résidant 2, Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg;

- Monsieur Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977, résidant professionnellement 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2557 Luxembourg, 7, Rue Robert Stümper, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Moens-Colleaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16621. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156681/214.

(150173027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Aries GNH Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons malades.

R.C.S. Luxembourg B 200.167.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit septembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jeremy Godfrey ROBSON, administrateur de société, demeurant au 6 Nevill Park, Tunbridge, UK-KENT TN4 8NW,

ici dûment représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son adresse professionnelle au 3 route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre l'associé actuel des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition et l'investissement dans des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut notamment investir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts (incluant les prêts hypothécaires [«real estate backed loans»]), créances et autres instruments de dette (incluant les titres hypothécaires commerciaux [«commercial mortgage backed securities»]), et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la

gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut, directement ou indirectement, acquérir, investir dans et/ou vendre de l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut recevoir des prêts et procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature (y compris des instruments subordonnés et de recours limité) et de valeurs mobilières. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de prêts convertibles. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportant à son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Aries GNH Topco S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 485.000,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente-et-un mars de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2016.

Souscription - Libération

Toutes les quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jeremy Godfrey ROBSON, préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées par l'apport en nature de quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485 000) parts sociales de la société de droit luxembourgeois "Aries GNH Parent S.à r.l.", établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, à la valeur de une Livre Sterling (1,- GBP) par part sociale.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur prédit, pré-désigné et représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- qu'il satisfait à toutes conditions et dispositions eu égard à la transférabilité des parts sociales apportées;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Le capital social a été évalué à 659.577,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur Sébastien MOERMAN, administrateur de société, né à Montélimar (France) le 17 mars 1973, avec adresse professionnelle au 12, Neugasse, CH-6300 Zug (Suisse),

- Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) le 6 janvier 1959, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 28 septembre 1962, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

3. Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the eight day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Mr Jeremy Godfrey ROBSON, company director, residing at 6 Nevill Park, Tunbridge, UK-KENT TN4 8NW, here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, having its professional address at 3 route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed by the present member and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of and the investment in participations, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies and enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular invest in by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (including real estate backed loans), receivables and other debt instruments (including commercial mortgage backed securities) and more generally any securities and financial instruments, issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may further, directly or indirectly, acquire, invest in and/or sell real estate or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may receive loans and issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt (including subordinated and limited recourse debt) and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies in whatever form, including in the form of convertible loans. The Company may also

give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or any other movable or immovable assets which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Aries GNH Topco S.à r.l."

Art. 4. The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at four hundred and eighty five thousand Pounds Sterling (GBP 485.000,-), represented by four hundred and eighty five thousand (485.000) shares of a par value of one Pound Sterling (GBP 1,-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval in a general meeting of the members representing at least three-quarters of the corporate capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing more than eighty percent of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, which can be members or not, appointed and revoked ad nutum by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote.

One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of its sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on "sociétés à responsabilité limitée".

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of April to the thirty-first of March of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. - General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin today and shall end on March 31, 2016.

Subscription - Payment

All the four hundred and eighty five thousand (485.000) shares have been entirely subscribed by Mr Jeremy Godfrey ROBSON, prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in kind of four hundred and eighty five thousand (485'000) shares of the company governed by the laws of Luxembourg "Aries GNH Parent S.à r.l.", established and having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, at the value of one Pound Sterling (GBP 1,-) per share.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid subscriber, prenamed and represented as stated here before, declare:

- that all the shares brought in are fully paid up;
- that he comply with any conditions and provision regarding the transferability of the contributed shares;
- that he is, in his quality as contributor, the sole owner of the shares brought in;
- that all formalities shall be carried out in order to formalise the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred euro.

The corporate capital is valued at 659,577.- EUR.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Sébastien MOERMAN, Company Director, born in Montélimar (France) on March 17, 1973, professionally residing in CH-6300 Zug, Neugasse 12, (Switzerland);
 - Mr Marco RIES, Réviseur d'entreprises, born in Esch-sur-Alzette (Luxembourg) on January 6, 1959, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
 - Mrs Geneviève BLAUEN-ARENDT, Company Director, born in Arlon (Belgium) on September 28, 1962, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
3. The registered office of the Company is set at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junginster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation GAC/2015/7695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015157191/317.

(150173828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Euro Modul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8127 Bridel, 13, Op der Dresch.

R.C.S. Luxembourg B 136.204.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156701/9.

(150172873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

European Capital Partners Growth Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN CAPITAL PARTNERS GROWTH FUND

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015156702/12.

(150173051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Mate S.A., Société Anonyme,
(anc. Moast S.A.).**

Enseigne commerciale: Moast Creative Studio et Lemon Even Support.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 145.966.

L'an deux mille quinze.

Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOAST S.A., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.966 (NIN 2009 22 07 251),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1006 du 14 mai 2009 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 7 mars 2012;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 61 du 8 janvier 2014.

Que le capital social de la société s'élève au montant de trente-trois mille Euros (€ 33.000.-), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max HOCHMUTH, producteur media, demeurant à L-2740 Luxembourg, 7, rue Nicolas Welter,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul THYES, gérant de société, demeurant à L-8285 Kehlen, 16, rue Bra-meschhof.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pit MAAS, directeur, demeurant à L-5434 Niederdonven, 14, rue du Vin.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Steinsel.».

3.- Changement de la dénomination sociale en MATE S.A., avec modification afférente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MATE S.A.».

La société peut également faire le commerce sous l'enseigne Moast Creative Studio et Lemon Event Support.".

4.- Acceptation de la démission de Monsieur Max HOCHMUTH en tant qu'administrateur-délégué de la société avec pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

5.- Nomination de Monsieur Paul THYES en tant qu'administrateur-délégué son mandat expirant à l'assemblée générale de 2018, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

6.- Confirmation des mandats des administrateurs Monsieur Pit MAAS, Monsieur Max HOCHMUTH et Monsieur Paul THYES, leur mandats expirant à l'assemblée générale de 2018.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Steinsel et de fixer la nouvelle adresse à L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Steinsel.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en MATE S.A. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MATE S.A..

La société peut également faire le commerce sous l'enseigne Moast Creative Studio et Lemon Event Support.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Max HOCHMUTH en tant qu'administrateur-délégué de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2018:

Monsieur Paul THYES, gérant de société, né à Luxembourg, le 21 décembre 1981, demeurant à L-8285 Kehlen, 16, rue de Brameschhof,

avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs Monsieur Pit MAAS, Monsieur Max HOCHMUTH et Monsieur Paul THYES leur mandats expirant à l'assemblée générale de 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. HOCHMUTH, P. THYES, P. MAAS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156904/87.

(150172807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Editors S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 152.714.

Le contrat de domiciliation signé entre la société AGIR Luxembourg S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg au 25B boulevard Royal L-2449 Luxembourg et la société EDITORS S.A. n° RCS Luxembourg B 152.714, en date du 17 janvier 2011 a été dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156707/10.

(150172684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Elat S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156708/9.

(150172331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Mangrove IV (SCA), SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.960.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of August,

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorfles-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Danny Major, residing in Luxembourg, acting as the representative of Mangrove Capital Partners S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31,

boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 74.666, acting in its capacity as the sole manager and general partner of Mangrove IV (SCA), SICAR, a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188.960 (hereinafter the "Company"),

pursuant to the power of attorney granted by the board of directors of the sole manager of the Company on July 15, 2015.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

The Company has been incorporated in the form of a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement en capital à risque pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on 23 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2677 dated 2 October 2014. The articles of association of the Company have last been amended on 15 July 2015, pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

1) The share capital of the Company is currently set at sixty-four thousand and thirty euros (EUR 64,030.00) divided into (i) one million four hundred and three thousand (1,403,000) class A shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), (ii) two thousand (2,000) class B shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and (iii) one management share with a nominal value of forty-nine thousand nine hundred eighty euros (EUR 49,980.00).

2) Pursuant to article 6 of the articles of association of the Company, the authorised capital of the Company, excluding the share capital of the Company, is currently set at ten thousand nine hundred seventy euros (EUR 10,970.00), represented by one million ninety-seven thousand (1,097,000) class A shares at a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each (the "Class A Shares"). The sole manager of the Company is authorised to increase once, or several times, the share capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the new shares.

3) Pursuant to resolutions adopted on 15 July 2015, the sole manager and general partner of the Company has decided to increase the share capital of the Company from its current amount of sixty-four thousand and thirty euros (EUR 64,030.00) by an amount of nine hundred and twenty euros (EUR 920.00) up to sixty-four thousand nine hundred and fifty euros (EUR 64,950) by the issuance of ninety-two thousand (92,000) Class A Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each (hereinafter referred to as the "Newly Issued Shares").

In accordance with article 6 of the articles of association of the Company, the board of directors of the sole manager of the Company has decided to suppress the preferential subscription right of the existing shareholders to subscribe to the Newly Issued Shares and all the ninety-two thousand (92,000) Newly Issued Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each have been fully subscribed and paid up by contributions in cash consisting of two million and sixty-eight thousand euros (EUR 2,068,000), of which nine hundred and twenty euros (EUR 920.00) are allocated to the share capital of the Company and two million sixty-seven thousand and eighty euros (EUR 2,067,080.00) are allocated to the share premium of the Company.

The documentation evidencing such subscription has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it, and the proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

4) As a consequence of such increase of the share capital, article 6 of the articles of association of the Company are amended and now read as follows:

“ Art. 6 Share Capital and Conversion. The Fund has a fixed share capital of sixty-four thousand nine hundred and fifty euros (EUR 64,950) divided into (i) one million four hundred and ninety-five thousand (1,495,000) class A shares, each having a nominal value of one euro cent (€ 0.01) (the "Class A Shares"), (ii) two thousand (2,000) class B shares, each having a nominal value of one euro cent (€ 0.01) (the "Class B Shares") and (iii) one management share with a nominal value of forty-nine thousand nine hundred eighty euros (€ 49,980) (the "Management Share").

The Manager is authorised to issue up to one million and five thousand (1,005,000) additional Class A Shares at a nominal value and subscription price of one euro cent (€ 0.01) each without offering to the existing shareholders any preferential subscription each time in accordance with the terms and conditions of the Placement Memorandum. The Manager is furthermore authorised to accept additional capital contributions without the issuance of additional Shares, each time within the terms and conditions of the Placement Memorandum.

Subject to the above, the Manager may further issue a special class of tracking shares (the "Class E Shares" and together with the Class A Shares, Class B Shares and the Management Share, the "Shares"), which shall either be newly issued or issued via the conversion of a corresponding number of Class A Shares in respect of and in order to track the economic entitlements pertaining to a specific Excluded Investment only as described in further detail in the Placement Memorandum. For each Excluded Investment, the Manager will thus issue a separate and dedicated Sub-Class (e.g., Class E1, Class E2, etc.).

All the Shares are issued as fully redeemable Shares as provided for in article 49-8 of the 1915 Law provided that any redemption of Shares must be made in accordance with the terms of the Placement Memorandum and these Articles.

The minimum capital of the Fund including any issue premiums and capital contributions, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Fund has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euros (€ 1,000,000)."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand seven hundred euros (EUR 2,700).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English only.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: D. Major, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 août 2015. GAC/2015/7216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157522/89.

(150173346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Be You, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7222 Welferdange, 58, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg F 10.523.

—
STATUTS

Entre les soussignées:

1. Madame PEREIRA Sofia, assistante sociale, demeurant à 58, rue de Dommeldange L-7222 Walferdange, de nationalité luxembourgeoise,

2. Madame PETIT Laura, vendeuse, demeurant à 202, route de Thionville L-2610 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

3. Madame RODRIGUES LOPES Patricia, psychologue, demeurant à 13, rue de l'Industrie L- 7231 Helmsange, nationalité portugaise;

et tous celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Les membres fondateurs présents et les membres qui seront admis par la suite s'engagent à respecter les statuts de l'a.s.b.l., ainsi que le règlement d'ordre intérieur qui pourra être établi ultérieurement.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination «Be You Iessstéierung Lëtzebuerg».

Art. 2. Siège social. L'association a son siège social à 58, rue de Dommeldange L-7222 Walferdange. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet. L'association «Be You Iessstéierung Lëtzebuerg» dénommée ci après: «association» a pour objet, de soutenir, d'informer, de sensibiliser, et d'orienter les personnes dans le domaine des troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie, hyperphagie et autres).

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Nombre de membres. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 6. Admission de nouveaux membres. Pour devenir membre, toute personne physique et/ou morale doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui statue souverainement lors d'une de ses réunions. Sa décision quant à l'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 7. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- la démission écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration,
- le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- la radiation prononcée par l'assemblée générale des membres pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'association (par exemple: non respect des statuts, du règlement intérieur...). Les membres concernés seront suspendus jusque décision de l'assemblée générale,

- la radiation prononcée par l'assemblée générale en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 6 mois à partir de l'échéance des cotisations.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Art. 8. La cotisation. Les membres de l'association seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 500€.

Art. 9. L'assemblée générale. L'assemblée générale, composée de tous les membres, a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les points suivants:

1. les modifications aux statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration (administrateurs);
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association;
5. les exclusions de membres;

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du conseil d'administration par lettre ou par courrier électronique adressé à tous les membres au moins 15 jours ouvrables avant l'assemblée, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du conseil d'administration pour toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Cependant, elle doit l'être obligatoirement à la demande d'un cinquième des membres au moins.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modifications des statuts. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre présent à l'aide d'une procuration écrite.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par courrier postal ou électronique. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association.

Art. 10. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus parmi les membres pour un mandat d'un an. Les membres élus au conseil d'administration sont appelés administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un autre membre peut provisoirement être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il est notamment habilité à:

- gérer les affaires de l'association et la représenter dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- établir un règlement d'ordre intérieur qui complétera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association
- établir le compte des recettes et dépenses de l'exercice social et le soumettre pour l'approbation à l'assemblée générale ensemble avec le budget prévisionnel pour l'exercice suivant
- assurer la gestion courante, préparer les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, coordonner les activités de l'association et développer de nouvelles activités en conformité avec les statuts de l'association et dans le cadre de ses ressources financières.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier postal ou électronique ou par tout autre moyen approprié. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers des ses membres ou à la demande

de son président. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions sont consignées par le secrétaire sous forme de procès verbaux, conservés au siège de l'association où chaque membre pourra en prendre connaissance.

Art. 11. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928m telle que modifiée.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile, sauf pour la 1ère année où il commence le jour de la constitution de la présente et se termine au 31 décembre.

Art. 13. Dissolution et liquidation. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif à une association ayant des buts similaires à désigner par l'assemblée générale.

Art. 14. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation pour les membres fondateurs à 50€ (cinquante euros).

Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution annuelle de 15€ (quinze euros).

Fait à Walferdange, le 11 juillet 2015.

Référence de publication: 2015157235/113.

(150173708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Elhena Invest Altro S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 87.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156709/10.

(150172171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Emir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 159.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156710/10.

(150172600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Empedocle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015156711/13.

(150172247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Argyle Luxco Redbull S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.288.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of August,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Argyle Luxco 2 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of GBP 12,003.-, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 174745 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Me Cristiana Musteanu, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on August 6, 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Argyle Luxco Redbull S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand pound sterling (GBP 12,000.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 25 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198288 (the "Company"). The articles of incorporation have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand pound sterling (GBP 12,000.-) to twelve thousand and one pound sterling (GBP 12,001.-).

2 To issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred forty-four million two hundred sixty-two thousand two hundred fifty-eight pound sterling (GBP 144,262,258) by Argyle Luxco 2 S.à r.l. and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand pound sterling (GBP 12,000.-) to twelve thousand and one pound sterling (GBP 12,001.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), with payment of a share premium in a total amount of one hundred forty-four million two hundred sixty-two thousand two hundred fifty-eight pound sterling (GBP 144,262,258) and to fully pay in cash for this share.

The amount of one hundred forty-four million two hundred sixty-two thousand two hundred fifty-nine pound sterling (GBP 144,262,259) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at twelve thousand and one pound sterling (GBP 12,001.-), represented by twelve thousand and one (12,001) shares in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at around seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze août,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Argyle Luxco 2 S.à r.l., une société régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 12,003.- et ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174745 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Cristiana Musteanu, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing donnée le 6 août 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé d'Argyle Luxco Redbull S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille livres sterling (GBP 12.000.-), dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198288 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) à douze mille une livres sterling (GBP 12.001,-).

2 Émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-quatre millions deux cent soixante-deux mille deux cent cinquante-huit livres sterling (GBP 144.262.258) par Argyle Luxco 2 S.à r.l., à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) à douze mille une livres sterling (GBP 12.001,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé comme décrit ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire à la nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-quatre millions deux cent soixante-deux mille deux cent cinquante-huit livres sterling (GBP 144.262.258) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cent quarante-quatre millions deux cent soixante-deux mille deux cent cinquante-neuf livres sterling (GBP 144.262.259) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une nouvelle part sociale conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" 5.1. Le capital social est fixé à douze mille une livres sterling (GBP 12.001), représenté par douze mille une (12.001) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu(e) du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 août 2015. GAC/2015/7020. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157189/139.

(150173299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.618.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156715/10.

(150172884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Fidelity Consult & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 163.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156717/10.

(150172173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Immeo Valore 6 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 127.293.

Written Shareholder Resolution extract the 28/05/2015

The undersigned Shareholders are the sole Shareholders of the aforementioned company and waiving adherence to all legal and statutory requirements as to form and time resolve as follows:

Fourth Resolution

The shareholders decide to nominate Ms Myriam DESPAS, with professional address 10, Avenue KLEBER in PARIS (75116) as additional managing director for an indefinite term.

Fifth Resolution

The shareholders decide to nominate M. Romolo BARDIN, with professional address 7, rue de la chapelle in LUXEMBOURG (L-1325) as additional managing director for an indefinite term

Extrait de la résolution par écrite des associés du 28/05/2015

Les Associés uniques de la société mentionnée ci-dessus décident de renoncer à toutes prescriptions légales et statutaires de forme et de délai sur ce qui suit:

Quatrième résolution

Les Associés, décident de nommer Mme Myriam DESPAS, domiciliée professionnellement au 10 de l'avenue KLEBER à PARIS (75116), en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Les Associés, décident de nommer M. Romolo BARDIN, domicilié professionnellement au 7 de la rue de la chapelle à LUXEMBOURG (L-1325), en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015156757/25.

(150172788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Fit Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 174.825.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156722/10.

(150173066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Denim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 150.965.

L'an deux mil quinze, le seize septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Madame Maria Joao CUSTODIO CORDEIRO, salariée, née à Lavos (Portugal), le 2 février 1980, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 76, rue de l'Alzette.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée DENIM SARL, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 53, allée Scheffer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 150.965 (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 janvier 2010, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 469 du 4 mars 2010.

- que le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (12.500.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ Euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

- que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société suite à une cession de parts intervenue en date du 4 août 2015 entre PLATINIUM REALTY, société à responsabilité limitée, RCS Luxembourg B numéro 116482 et Madame Maria Joao CUSTODIO CORDEIRO, précitée. Copie de la convention de cession de parts a été présentée au notaire.

Ensuite, Madame Maria Joao CUSTODIO CORDEIRO, précitée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, exerçant les pouvoirs attribués à l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission des gérants en fonction et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat respectif.

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérante unique:

Madame Maria Joao CUSTODIO CORDEIRO, salariée, née à Lavos (Portugal), le 2 février 1980, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 76, rue de l'Alzette.

Vis-à-vis de tiers, la Société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Le siège social pourra encore être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision de la gérance.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.”

Intervention

Madame Maria Joao CUSTODIO CORDEIRO, précitée, ici présente, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société déclare accepter la cession de parts ci-dessus au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria Joao Custodio Cordeiro, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 17 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 29626. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157324/52.

(150173537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

FNP Invest sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.772.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156723/9.

(150172362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

FREDI Financière de Recherche et Développement Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 68.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015156725/9.
(150172174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

G.D. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 77.746.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
L-2210 Luxembourg, le 18 septembre 2015.
Monsieur Robert Godart
Président du Conseil d'Administration
Référence de publication: 2015156726/12.
(150172303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Ostéopathie Peters Marc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt - Commune de Frisange, 2, rue de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 200.130.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEIZE SEPTEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Monsieur Marc PETERS, Kinésithérapeute, né à Luxembourg le 6 août 1975, domicilié au 33, Hossegaass, à L-5687 Dahleim.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de l'ostéopathie et toutes prestations de services dans ce domaine.

La société peut exercer toutes activités accessoires à l'objet principal.

La société pourra faire la promotion et la vente de tous articles de la branche à savoir: tape, crème, lotion, compléments alimentaires, ... La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties.

La société peut acquérir, octroyer et exploiter toute licence, brevet, marque et information technique.

La société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, sociétés ou affaires ayant un objet identique ou similaire ou en relation avec l'objet de la société ou utile à sa réalisation ou sa croissance.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation ou sa croissance.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Ostéopathie Peters Marc S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Frisange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance pour autant qu'il soit porteur des autorisations d'établissement éventuellement requises par la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Monsieur Marc PETERS, Kinésithérapeute, né à Luxembourg le 6 août 1975, domicilié au 33, Hossegaass, à L-5687 Dahleim.

2) L'adresse de la Société est fixée au 2, rue de Mondorf, L-5730 Aspelt -Commune de Frisange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande et disposer d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire elle-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. PETERS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015156933/132.

(150173109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

General Capital Group Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.378.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 5 septembre 2015

- L'actionnaire unique renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Philipp Schoeller, demeurant au Rodelweg 11, 82067 Ebenhausen, Allemagne, et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à

L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015156727/16.

(150173032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Geronimo N. S.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11C, Avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 187.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156728/9.

(150173045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Go Find IT Technologies S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.730.

Suite à une lettre de démission datée du 21 septembre 2015, le Conseil d'administration de la Société a pris note de la démission de Monsieur Francois BROUXEL de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 21 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156731/10.

(150172994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Pharma Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 146.263.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 14 Septembre 2015 que l'associé unique de la Société a pris acte de:

- la démission de Monsieur Vittorio Rizzo du conseil de gérance de la Société en tant que gérant de la Société avec effet au 14 Septembre 2015;

- la nomination de Monsieur Giuseppe Miglio, né le 1^{er} avril 1935 à Crevacuore (BI), Italie, résidant au 16, via Cervignano, 20137 Milan, Italie, avec effet au 14 Septembre 2015 et pour une durée illimitée en tant que membre du conseil de gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Septembre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015156947/19.

(150172908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Guy Loscheider s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 98.367.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156732/10.

(150172395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.
